

Envoyé en préfecture le 09/04/2025 Recu en préfecture le 09/04/2025

Publié le eil Municipal



ID: 083-218301083-20250407-CM\_2025\_19-DE

## Portant fixation des taux d'imposition 2025

## **DEPARTEMENT DU VAR**

Nombre de conseillers en

exercice: 19

Présents : 16 Représentés: 2 Votants: 18 Absent: 1

Date de la convocation :

02.04.2025

Date affichage: 02.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités

Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire. Monsieur Michel Gros.

Présents: Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOUMEL, Hugo NIEDERLAENDER, Chrystelle GAZZANO, Ludovic ODRAT

## Procurations:

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Denis CAREL

Absent: Lionel BROUQUIER

Secrétaire de séance : Bryan JACQUIN

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose que l'assemblée est appelée, comme chaque année, à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation;

	Bases d'imposition effective 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux de La Roquebrussanne 2024 (Pour mémoire)	Taux moyens 2024 au niveau -National- et -Départemental-	Taux de 2025 (Communal + départemental)	Produit fisca attendu en 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3.569.641	3.628.000	38,85	39,74 41,03	<b>38,85</b> 23,36 15,49	1.409.478 847.500.80 561.977.20
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79.980	81.200	61,15	51,08 72,02	61,15	49.954
Taxe d'habitation	683.453	630.200	13,03	23,88 22,24	13,03	82.115

Le montant qui sera reversé par la commune dans le cadre du Fond National de Ga est de 44 296 €.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le



ID: 083-218301083-20250407-CM\_2025\_19-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- DE FIXER les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties = 38,85%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 61,15 %
- ✓ Taxe d'habitation = 13,03%

Le conseil prend acte.

La ROQUEBRUSSANNE, le 08 avril 2025

Le Maire, Michel GROS Le secrétaire de séance, Bryan JACQUIN